

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Prestations d'action sociale accordées au personnel communal en 2020 (6558)

Séance du 26 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six février, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents : MM. ALLANDRIEU Bernard, ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GRIOT Bernard, HARNAL Sébastien, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy.

Mmes BERTHET Claire, BORGNA Séverine, BOURDONCLE Annie, FERRO Nicole, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés avec pouvoir : M. PETITNICOLAS Christophe (pouvoir à M. BARBARIN Daniel).

Mmes CARRARA Carole (pouvoir à Mme ROSIER Nicole), GRITTI Delphine (pouvoir à M. PESENTI Philippe).

Membres absents excusés, sans pouvoir : BOURGEOIS Didier, DUSSUYER Régis.

Membres absents : MM. CHARVOLIN Roch, DRHOVIN Jacques, FRAISEAU Alain, GENOD Patrick, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, BOUDET Evelyne, CHATEAU Marie-Luce, CHENET Valérie, HUGON Marlène, PETIT Odile, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Mme BERTHET Claire.

Soit : 37 présents, 3 pouvoirs.

Vu la circulaire en date du 24 décembre 2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Les prestations d'action sociale au titre de l'année 2020 ayant été définies et reconduites et conformément à l'avis de la Commission Finances du 13 février 2020, Monsieur le Maire propose d'ajuster le montant des prestations accordées aux agents en 2020, à savoir :

I – SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS

En centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- enfants de moins de 13 ans	7,58 €/j
- enfants de 13 à 18 ans	11,46 €/j

En centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans

- journée complète 5,46 €/j
- demi-journée 2,76 €/j

En maisons familiales de vacances et en gîtes pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants handicapés)

- séjours en pension complète 7,97 €/j
- autre formule 7,58 €/j

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- forfait pour 21 jours ou plus 78,49 €/pour 1 séjour
- pour les séjours d'une durée inférieure 3,73 €/j

Séjours linguistiques

- enfants de moins de 13 ans 7,58 €/j
- enfants de 13 à 18 ans 11,47 €/j

II - AIDE A LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 23,59 €/j

III – AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans 165,02 €/m

Séjours en centres de vacances spécialisés 21,61 €/j

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

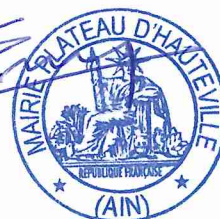
- **DECIDE** d'accorder au personnel communal les allocations journalières ou mensuelles portées ci-dessus, conformément à la circulaire ministérielle en vigueur.
- **PRECISE** que ces allocations sont limitées aux dépenses réellement engagées par les parents (prix de journée demandé diminué des aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales ou régime particulier d'allocations familiales), et que la durée maximum de séjour ouvrant droit à l'aide communale est de 45 jours pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) et pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés (par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN.



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20200226-DE-2020-8-DE
Date de télétransmission : 02/03/2020
Date de réception préfecture : 02/03/2020